

En terminant, je donne un état de l'effectif d'après les rôles et de l'effectif disponible de ce district. J'ai pris ces renseignements dans les rapports des majors-de-bribade.

| | Officiers. | Soldats. | Chevaux. | Canons |
|---------------------------------------|------------|----------|----------|--------|
| Effectif sur le rôle..... | 309 | 4,279 | 349 | 4 |
| Effectif probablement disponible..... | 300 | 3,146 | 305 | 4 |

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

A l'Adjudant-Général de Milice,
Ottawa.

S. P. JARVIS, Lt.-Col., A.A.G. de M.

ORDRES DU JOUR DU LT.-COL. MOFFATT.

No. 1.

KINGSTON, H.-C., 8 février 1867.

La 2e compagnie (de Storrington) du 47e bataillon de la milice volontaire, attachée depuis quelque temps au régiment des carabiniers royaux Canadiens, étant sur le point de rentrer dans ses foyers, le lt.-col. Moffatt, commandant les carabiniers royaux Canadiens, ne peut la laisser partir sans lui exprimer son approbation de sa bonne conduite en général et de son attention à s'instruire des exercices et de la discipline depuis qu'elle est sous son commandement, ni sans remercier les officiers de cette compagnie de leur franche co-opération en toute chose requise d'eux dans leur service.

Par ordre,

Copie conforme.

C. H. Miers, Lieut.,
et Adj. temporaire du R. C. R. C.

H. T. T. SALVIN, Enseigne,
et Adjudant temporaire du Rég.
des Car. Roy. Can.

No. 2.

KINGSTON, H.-C., 10 mars 1867.

La 1re compagnie du 14e bataillon de la milice volontaire, attachée depuis quelque temps au régiment des carabiniers royaux Canadiens, étant sur le point d'être relevée de ses devoirs, le lt.-col. Moffatt ne saurait les laisser partir sans exprimer son approbation de sa bonne conduite en général et de l'apparence martiale des soldats de cette compagnie, et de leurs progrès et de leur attention dans le service en général, durant le temps qu'elle a passé sous son commandement.

L'officier-commandant est heureux de pouvoir constater que durant le temps où la compagnie est demeurée sous ses ordres, il ne s'est pas produit un seul cas, à sa connaissance, où aucun volontaire ait été signalé pour irrégularité ou mauvaise conduite, fait qui parle hautement en faveur de la discipline de la compagnie, la bonne conduite des soldats et l'habileté du capitaine Horsey et des officiers placés sous lui.

L'officier-commandant saisit cette occasion de remercier les officiers de la compagnie de leur zèle, de leur habileté, de leur bienveillante co-opération et attention en toute chose, ce qui a essentiellement contribué à améliorer le service général de compagnie.

Par ordre.

Copie conforme.

C. H. Miers, Lieut.,
et Adj.-temp. du R. C. R. C.

(Signé)

H. T. T. SALVIN, Enseigne,
et Adjudant temporaire du R. C. R. C.